

**Province de Québec  
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 13 avril 2026, à la salle du Conseil, située au 285, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, M. Gaétan Fortier

Mesdames les conseillères,

Messieurs les conseillers,

Mme Judith Allard

Mme Noëlle Thomas

M. Steve Leblanc

Mme Isabelle Roberge-Maltais

M. Jean-Christophe René

M. Dominic Lapointe

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. Gaétan Fortier, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. Gaétan Fortier, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**2026-04-58                    Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier soit adopté tel que déposé en laissant ouvert l'item "Affaires nouvelles".

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du procès-verbal du 16 mars 2026
4. Présentation des comptes
5. Adoption du Règlement #563 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
6. Proclamation de la semaine de l'action bénévole 2026
7. Abat-poussière 2026
8. Nomination au Comité de suivi pour le plan d'action MADA
9. Congrès de la FQM 2026

10. Octroi de contrat pour la vidange des boues accumulées de la station d'épuration des eaux usées
11. Formation du directeur général – Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM)
12. Dépôt – Données 2025-2026 de la distribution alimentaire du Service d'Entraide des Hauts Reliefs
13. Appui à la FQM – Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
14. Affaires nouvelles
  - Condoléances à M. Bobby Dubois et à sa famille suite au décès de son frère, M. Réginald Dubois.
15. Correspondance
  - a) Réception d'un don de 6,500\$ du Club Lions de Ham-Nord, soit 5,500\$ pour le nouveau projet de service de garde en communauté et 1,000\$ pour bonifier l'équipement du service de garde scolaire au Centre Horizon;
  - b) Correspondance reçue de la ville de Drummondville nous avisant qu'elle mettra fin en février 2027 à l'entente sur la gestion des matières dangereuses. Considérant ceci, les municipalités de la MRC d'Arthabaska regardent pour trouver une alternative commune afin de pallier à cette situation ;
16. Période de questions
17. Clôture de séance

**2026-04-59                    Dépôt et adoption du procès-verbal du 16 mars 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mme Noëlle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

**2026-04-60                    Présentation des comptes**

Il est proposé par le conseiller M. Dominic Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 210,936.85\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2026-04-61

**Adoption du Règlement #563 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 532 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 563 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2026-04-62

**Proclamation de la semaine de l'action bénévole 2026**

**ATTENDU QUE** la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème Mission bénévolat;

**ATTENDU QU'**une grande mission commence par une idée simple : celle de vouloir faire une différence;

**ATTENDU QUE** l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche;

**ATTENDU QUE** nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole;

**ATTENDU QU'**il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mme Judith Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord, au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens, proclame par la présente que la semaine du 19 au 25 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2026.

**DE PLUS**, le Conseil municipal invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

**2026-04-63**                    **Proposition pour Abat-poussière 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à une demande de prix à 2 entreprises relativement à la fourniture de 85,000 litres d'abat-poussière liquide de Chlorure de Calcium 35%;

**CONSIDÉRANT** la réception de la proposition de l'entreprise SOMAVRAC C.C. au prix de 0.415\$/Litre et de la proposition des Entreprises BOURGET au prix de 0.4715\$/Litre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mme Noëlle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'OCTROYER** le contrat d'achat et d'épandage d'abat-poussière (pour l'épandage de son abat-poussière dans la 1<sup>re</sup> semaine de juin 2026), à l'entreprise SOMAVRAC C.C pour l'achat et l'épandage de 85,000 litres de Chlorure de Calcium 35% liquide au prix de 0.415\$/litre représentant un total de 35,275\$ plus taxes.

Résultats des propositions reçues :

- SOMAVRAC C.C.                    35,275 \$ plus taxes (0.4150\$/litre)
- Entreprises BOURGET            40,078 \$ plus taxes (0.4715\$/litre)

**2026-04-64**                    **Nomination au Comité de suivi pour le plan d'action MADA**

Il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE NOMMER** la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais, en remplacement du maire M. Gaétan Fortier, pour représenter le conseil municipal au sein du comité de suivi du plan d'action MADA-famille 2025-2028.

**2026-04-65**                    **Congrès de la FQM 2026**

Il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** les élu(e)s qui désirent assister et participer au congrès 2026 de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2026 à Québec et de défrayer les coûts liés à cette formation (frais de déplacement, hébergement, repas, inscription etc).

2026-04-66

**Octroi de contrat pour la vidange des boues accumulées de la station d'épuration des eaux usées**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la vidange de boues accumulées à la station d'épuration des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** la quantité de boues est évaluée à ± 237 tonnes de matières sèches (T.M.S.);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'ouverture des soumissions, le 17 mars 2026, trois (3) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats des soumissions se détaillent comme suit:

|                           | <b>GFL</b>    | <b>TERRA VESTRA</b> | <b>VIRIDIS</b> |
|---------------------------|---------------|---------------------|----------------|
| Prix soumis (tx incluses) | 406 346,54 \$ | 408 230,24 \$       | 571 231,30 \$  |
| Rang                      | 1             | 2                   | 3              |

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'OCTROYER** le mandat à la firme « **GFL Environnemental Services inc.** ».

2026-04-67

**Formation du directeur général – Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM)**

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'entrée en vigueur de la LCOM, ces modifications législatives auront un impact direct sur les pratiques, les responsabilités et les réflexes à adopter à chacune des étapes du processus contractuel, de la planification d'un contrat jusqu'au suivi de son exécution;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation de l'ADMQ « *Le processus de gestion contractuelle municipale à l'ère de la LCOM* », offerte sous forme virtuelle d'une durée de 10h au coût de 375\$ plus taxes, propose une revue complète et structurée du processus contractuel, en mettant l'accent sur les éléments essentiels à maîtriser à la lumière du nouveau cadre légal : obligations, marges de manœuvre, risques et bonnes pratiques

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Mme Judith Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le directeur général à suivre la formation « *Le processus de gestion contractuelle municipale à l'ère de la LCOM* » offerte sous forme virtuelle par l'ADMQ au coût de 375\$ plus taxes.

2026-04-68

**Dépôt - Données 2025-2026 de la distribution alimentaire  
du Service d'Entraide des Hauts Reliefs**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil les données 2025-2026 de la distribution alimentaire du Service d'Entraide des Hauts Reliefs (SEHR). Il mentionne les besoins grandissants de notre population pour ce service de proximité mis sur pied en 2016 en partenariat avec les municipalités de Notre-Dame-de-Ham, Chesterville et Saints-Martyrs-Canadiens.

Il mentionne également les statistiques d'utilisation des paniers alimentaires distribués en partenariat avec la Sécurité alimentaire de Victoriaville pour nos municipalités. Le SEHR a distribué 1310 paniers en 2025-2026, soit une augmentation de 23% de paniers comparativement à l'an passé. Pour Ham-Nord, cela représente un nombre de 380 paniers distribués au cours de la dernière année.

2026-04-69

**Appui à la FQM – Demande d'amendement au projet de loi  
no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de

distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député M. Sébastien Schneeberger

représentant la circonscription de Drummond-Bois-Francis à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

### **Affaires nouvelles**

Les élus(es) désirent transmettre leurs plus sincères condoléances à M. Bobby Dubois et à sa famille suite au décès de son frère, M. Réginald Dubois, survenu le 1<sup>er</sup> avril dernier.

### **Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :**

- a) De la réception d'un don de 6,500\$ du Club Lions de Ham-Nord, soit 5,500\$ pour le nouveau projet de service de garde en communauté et 1,000\$ pour bonifier l'équipement du service de garde scolaire au Centre Horizon;
- b) D'une correspondance reçue de la ville de Drummondville nous avisant qu'elle mettra fin en février 2027 à l'entente sur la gestion des matières dangereuses. Considérant ceci, les municipalités de la MRC d'Arthabaska regardent pour trouver une alternative commune afin de pallier à cette situation.

### **Période de questions**

À 20h17, le maire, Gaétan Fortier, invite les citoyens présents ainsi que ceux assistant à distance à la séance à la période de questions. Aucune question n'a été reçue au cours de celle-ci.

### **2026-04-70                      Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 20h18.

---

Gaétan Fortier, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, Gaétan Fortier maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.